



Commune de SAINT MARTIN D ARC  
(Hors agglomération)  
D902 du PR 99+0120 au PR 99+0561

Arrêté temporaire n° 26-AT-0543  
Portant réglementation de la circulation

### Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature  
Vu la demande de TRUCHET Jérôme BTP

CONSIDÉRANT que des travaux d'enfouissement de réseaux rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D902

### A R R Ê T E

#### ARTICLE 1 :

À compter du 13/04/2026 et jusqu'au 24/04/2026, 24h/24h hors week-end, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D902 du PR 99+0120 au PR 99+0561 (SAINT MARTIN D ARC) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 400 mètres, ;

#### ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : TRUCHET Jérôme BTP / 376 rue du Grand Chatelard 73300 LA TOUR EN MAURIENNE.

#### ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le \_\_\_\_\_

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Directeur de la Maison Technique du Département de Maurienne

#### DIFFUSION:


- TRUCHET Jérôme BTP
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire de SAINT MARTIN D'ARC
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

27 MARS 2026

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

  
Isabelle ROBERT  
Secrétaire générale

Signé par : Frédéric VANHEMS

Date : 26/03/2026

Qualité : Directeur Maison technique  
Maurienne

